



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'ACCÈS À LA FORMATION FACILITÉ, LES PARCOURS PROFESSIONNELS CONSOLIDÉS

Mi-décembre, la CFDT a signé un accord qui vous apporte, salariés et demandeurs d'emploi, de nouveaux droits en matière de formation professionnelle. Cet accord réforme la formation en profondeur autour des compétences et de l'emploi.

CE QUI CHANGE POUR VOUS, SALARIÉS ET DEMANDEURS D'EMPLOI

- **Vous devenez acteur de votre parcours professionnel grâce au Compte personnel de formation (CPF).** Il est ouvert dès votre entrée sur le marché du travail. Conservé tout au long de votre vie professionnelle, même en cas de perte d'emploi, il n'est débité qu'à votre demande.
- **Vous construisez votre projet professionnel avec le Conseil en évolution professionnelle (CEP).** Il fédère l'ensemble des données de votre parcours professionnel et détermine vos droits. Il vous aide concrètement à l'élaboration de votre projet professionnel.
- **Vous accédez plus facilement à la formation.** Vous pouvez désormais élever votre niveau de qualification plus simplement, notamment si vous êtes salarié d'une Très petite entreprise (TPE, moins de 11 salariés), salarié précaire ou demandeur d'emploi.
- **Vous consolidez votre parcours professionnel** grâce au Congé individuel de formation (Cif) désormais renforcé.

.../...



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

DEUX DISPOSITIFS QUI OFFRENT UN CADRE CONCRET À LA FORMATION

Le Compte personnel de formation

- Comme tout salarié, vous bénéficiez désormais d'un socle de base de 150 heures de formation ;
- votre employeur, votre branche professionnelle, votre territoire ou l'État complètent ce socle en fonction de priorités identifiées.

Le Conseil en évolution professionnelle

vous garantit, à vous salariés et demandeurs d'emploi, conseils et suivi.

CE QUI CHANGE POUR VOTRE EMPLOYEUR

- **L'obligation de « faire » (mener des entretiens, former...) remplace l'obligation de « dépenser »** : une contribution unique des entreprises va permettre de rendre transparents les circuits financiers que les partenaires sociaux vont désormais gérer.
- **L'obligation de formaliser les compétences qui vous sont nécessaires** par un entretien tous les 2 ans.
- **L'obligation de reconnaître vos compétences** par un état récapitulatif écrit de votre parcours professionnel, tous les 6 ans.

En cela, l'accord privilégie la négociation collective et le dialogue social dans l'entreprise.

Bref, cette réforme donne une place centrale à vos compétences, éléments essentiels de sécurisation et de dynamisation de votre parcours professionnel.

Au centre de cette négociation, la CFDT a obtenu de nouveaux droits pour vous, salariés et demandeurs d'emploi. Elle attend maintenant du gouvernement qu'il transpose fidèlement cet accord dans la loi et reste mobilisée pour que ces avancées se concrétisent dans vos entreprises.